

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 11 février 2025 à 09h30
CONVOICATIONS : le 04 février 2025

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) :

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

*CENGIA Vincent
Adrien NEGRE représenté par ROUZAUD G.
Marie ARANGUREN représenté par DELOUSTAL C.
Pascal LEMARQUE représenté par FERRIER O.*



ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS

DE_2025-01

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Puivert tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Puivert contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000€ à la Protection civile Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- Faire un don d'un montant de 1000€ à la Croix Rouge Française Don Des Entreprises 98 rue Didot 75694 PARIS cedex 14
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 7
Votants : 10
Abstentions :

- Pour : 10,
- Contre :

DE_2025_02

Objet : Facturation à un tiers à la suite de dégradations constatées sur la voie communale.

A la suite des récentes dégradations constatées sur la voie communale située à :

- . Travaux sur la voie publique – route de la Gaychère à Campsylvestre, (bas-côté creusé pour assainir le pied de mur de votre habitation) ;
- . Travaux au pied d'un pylône électrique, au risque de le stabiliser ;
- . Des travaux sur la voie publique – rue Traversière des Deux Places à Campsylvestre, avec ouverture de la chaussée, et dépôt de plusieurs pierres obstruant ladite rue, ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voirie



Dont un tiers est tenu responsable.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-9 du code de la voirie routière « Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée... ».

Cette législation vise à garantir le maintien en bon état des infrastructures routières essentielles pour la sécurité et le bien-être de nos concitoyens.

En cette qualité de responsable de ces dommages, il est demandé à la tierce personne, dans le cadre d'un règlement amiable, de verser une contribution financière pour couvrir les coûts de réparation de la voie endommagée.

Les détails de la somme demandée et basée sur une estimation des dommages effectuée par nos services techniques, figurent en annexe.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques des agents de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année.

Il en résulte une opération comptable permettant de valoriser ces travaux en section de fonctionnement sur l'ensemble des travaux. Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents interventions établi à 21 € sur la base des éléments ci-dessous :

GRADE	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONA	TOTAL	HEURES	COUT HORAI
Agent de maîtrise	2982,19	1100,65	4082,8	151,67	26,919233
Adjoint technique	2177,79	900,3	3078,1	151,67	20,294653
Adjoint technique	2100,08	314,56	2414,6	151,67	15,920353
			9575,6	455,01	21,044746

Fournisseurs	N° Facture	N° Mandat	Monta	TVA 20%	Monta
Rescanières SAS	180000313	63	671,40	134,28	805,68
Rescanières SAS	180000312	64	294,42	58,88	353,30
Romera			93,14	18,63	111,77
Total					1270,75

36T grave Calcaire
3T enrobé à froid
Drain agricole



Main d'oeuvre

Agent technique	Qté heures	Prix unitair	Total
Salerno Romain	8	21	168,00
Boucabeille Gilles	8	21	168,00
Gramont Jérémy	8	21	168,00
Total €	24	21	504,00

Total des fournitures + main d'oeuvre = 1 774.75€

FONCTIONNEMENT :

		Dépenses	Recettes
70878	Remboursement frais par des tiers		1774.75

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'ensemble de son exposé :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter l'ensemble des opérations ci-dessus exposées par le Maire.

Présents : 7
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :



Olivier FERRIER,

Madeleine PUJOL,

Roger ALLEMAND,

Brigitte TOUSTOU,

Guy ROUZAUD,

Rouzaud

Claude DELOUSTAL,

Vincent CENGIA,

Ablent

Adrien NEGRE,

Procuration ROUZAUD G
Rouzaud

Nathalie ANDRE,

Marie ARANGUREN,

Procuration DELOUSTAL C

Pascal LEMARQUE.

Procuration FERRIER O.

Questions diverses :

+ Affaiblissement collectif

+ Levanc ancienne partie expertise en cours.



Séance levée à : 11^h